



Site : www.saultain.fr

E-mail : mairie@ville-saultain.fr

Tél. 03 27 36 49 33 / Fax 03 27 36 56 67

Arrêté n° 120/2022

Le Maire de la Commune de Saultain

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération d'actualisation du plan climat du conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 28 Mai 2019 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 2 Janvier 2023.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint de minuit à cinq heures tous les jours de la semaine.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché et publié sur le site de la commune.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- * Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Valenciennes
- * Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes
- * Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- * Monsieur l'Ingénieur TPS-DDE de Valenciennes Est Condé

Fait à Saultain le 21 Décembre 2022

Le Maire,
Joël SOIGNEUX.

